

Un certain nombre de gouvernements provinciaux ont adopté une loi qui prévoit l'établissement d'une commission chargée de régler ou de réglementer la mise en vente des produits agricoles vendus chez elle. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces n'ont aucun pouvoir législatif en ce qui concerne les produits écoulés à l'extérieur ou exportés. Aux termes de la loi (1949) sur l'organisation du marché des produits agricoles, le gouvernement fédéral peut, à discrétion, permettre l'application en totalité ou en partie des lois provinciales à la mise sur le marché des produits agricoles hors de la province intéressée ou à l'étranger.

En vertu de la loi de 1951 sur l'Office des produits agricoles, l'Office peut vendre, acheter, exporter et importer des produits agricoles lorsque le gouverneur en conseil le charge de le faire.

1.—Prêts approuvés et prêts effectués en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, années terminées le 31 mars 1945-1954

NOTA.—Les chiffres des années antérieures figurent au tableau correspondant des éditions précédentes de l'Annuaire, à compter de celle de 1940.

Année terminée le 31 mars	Prêts approuvés					Prêts effectués		
	Première hypothèque		Seconde hypothèque		Montant total	Première hypothèque	Seconde hypothèque	Montant total
	Nom- bre	Montant	Nom- bre	Montant				
		\$		\$	\$	\$	\$	\$
1945.....	728	1,623,000	176	100,700	1,723,700	1,561,714	100,235	1,661,409
1946.....	918	2,161,050	258	163,050	2,324,100	1,977,902	143,305	2,121,207
1947.....	1,312	3,165,250	404	253,900	3,419,150	3,030,915	242,896	3,273,811
1948.....	1,301	3,145,150	517	315,400	3,460,550	2,911,167	274,073	3,185,240
1949.....	1,821	4,450,100	756	469,200	4,919,300	4,169,070	425,966	4,595,036
1950.....	1,949	4,715,500	801	473,900	5,189,400	4,480,779	462,150	4,942,929
1951.....	1,796	4,312,450	680	409,550	4,722,000	4,288,866	404,213	4,693,079
1952.....	1,437	3,929,500	494	308,900	4,238,400	4,131,141	337,951	4,469,092
1953.....	1,685	5,458,750	559	393,550	5,852,300	4,766,149	342,410	5,108,559
1954.....	2,091	7,336,800	591	449,950	7,816,750	6,606,323	394,216	7,000,539

Crédit agricole.—Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour étendre les facilités de crédit accordées aux cultivateurs en vertu de la loi sur le prêt agricole et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies était une loi d'urgence destinée avant tout à venir en aide aux cultivateurs atteints par les conditions exceptionnellement défavorables de la moisson à l'automne de 1951.

Loi sur le prêt agricole canadien.—Cette loi, appliquée par la Commission du prêt agricole canadien créée en 1929, met à la disposition des cultivateurs des prêts hypothécaires à long terme. Des prêts remboursables, d'après un plan d'amortissement, par versements annuels uniformes s'échelonnant sur une période maximum de 25 années, sont consentis pour l'achat de bétail, de matériel agricole et de terres agricoles, pour des améliorations et pour acquitter des dettes ou des frais d'exploitation. La Commission peut consentir des prêts allant jusqu'à 60 p. 100 de la valeur estimative et à \$10,000 sur première hypothèque, et jusqu'à 70 p. 100 et \$12,000 sur première et seconde hypothèques réunies.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1954, on a approuvé des prêts s'élevant à \$7,816,750, soit 33 p. 100 de plus que l'année précédente. Il restait impayé, au 31 mars 1954, 17,267 prêts gagés sur première hypothèque et 2,828 sur seconde hypothèque, représentant un montant global de \$35,074,819.